

REGLEMENT INTERNE ACTIVITE COUTURE



Objet : Règlement interne de l'activité couture  
Référence : a) Règlement Intérieur (RI) du CSA des EMB  
Annexe : Une

Le président  
du CSA EMB

Le vice-président

Le secrétaire

Le trésorier

Responsable activité

## Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Définitions .....	2
3. Conditions de pratique .....	2
4. Modalités d'organisation .....	2
4.1. Accès à la salle.....	2
4.2. Matériels.....	3
4.3. Encadrement .....	3
5. Article 1 : utilisation et tenue des lieux .....	4
6. Article 2 : conditions d'accès.....	4
7. Article 3 : comportement individuel et collectif.....	4
8. Article 4 : hygiène.....	4
9. Article 6 : respect des personnes et responsabilité .....	5
10. Article 8 : sécurité, incendie .....	5

### 1. PREAMBULE

L'activité couture est affiliée au Club Sportif et Artistique (CSA) des Écoles Militaires de Bourges (EMB). Conformément au règlement intérieur du CSA, l'activité n'est pas autonome et ne peut pas s'administrer elle-même.

Pour la saison 2024-2025, les responsables de l'activité sont madame Annabelle Cireau et madame Nelly Dalleau.

Sa finalité est de rassembler, partager, transmettre une même passion : « la couture ».

### 2. DEFINITIONS

- **Responsables** : personnes qui assure la collecte, le contrôle et la saisie des dossiers de demande d'adhésion. Et le respect des règlements.
- **Membres** : personnes dont l'adhésion a été validée par le comité directeur du CSA et qui ont reçu un retour validant l'inscription.

### 3. CONDITIONS DE PRATIQUE

L'utilisation de la pièce 035 du bâtiment 0005 est soumise aux règles définies par le RSI des EMB.

L'annexe 1 du règlement interne détaille ces modalités et doit être connu de tous les adhérents.

### 4. MODALITES D'ORGANISATION

#### 4.1. Accès à la salle

Le mardi de 12h00 à 13h00 et de 18h00 à 20h00.

Le jeudi de de 12h00 à 13h00.

#### **4.2. Matériels**

Les membres apportent leur matériel.

Le CSA Couture est détenteur de :

- 4 multi prises ;
- 4 rallonges ;
- Une table à repasser ;
- 1 fer à repasser ;
- 2 machines à coudre ;
- 1 armoire.

#### **4.3. Encadrement**

Madame Annabelle Cireau et madame Nelly Dalleau sont détentrices des clés de la salle et en assure l'ouverture ou la fermeture.

## ANNEXE 1

### CONDITIONS D'UTILISATION DU GYMNASSE DU QUARTIER AUGER-CARNOT

#### 1. ARTICLE 1 : UTILISATION ET TENUE DES LIEUX

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements est l'affaire de tous, et sous la responsabilité du responsable de l'activité ou à défaut, de la personne adulte, membre de l'activité.

L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Les exigences des services et de la conformation des locaux imposent aux utilisateurs un respect total des autres. Dans ce cadre : les responsables des cours nécessitant un accompagnement musical devront en limiter le volume quand ce sera nécessaire. La bienséance de chacun doit être suffisante.

#### 2. ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès est réservé aux personnes autorisées à pénétrer sur le quartier Auger-Carnot, soit détentrices d'un laissez-passer délivré par le CSA, soit autorisées expressément et via note de service à pénétrer dans l'enceinte.

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux.

L'accès est formellement interdit à toute personne d'allure contraire aux bonnes mœurs ou en état d'ébriété.

#### 3. ARTICLE 3 : COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- De ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°20061386 du 15 novembre 2006 ;
- De ne pas introduire sur le site des substances illégales ou toxiques. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes ;
- De ne pas laisser reposer ses pieds sur les murs des infrastructures ;
- De ne pas monter se suspendre ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers ;
- De jeter ou d'entreposer dans l'ensemble des infrastructures des papiers, verres, boîtes, objets quelconques. Des poubelles sont mises à disposition pour jeter les déchets.

#### 4. ARTICLE 4 : HYGIENE

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que participer au ramassage des bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles d'hygiène.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de cette règle, par l'un ou l'autre des utilisateurs, une sanction pourra être appliquée.

5. ARTICLE 6 : RESPECT DES PERSONNES ET RESPONSABILITE

Le respect des personnes s'impose à tous.

Le CSA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux ou sur les parkings.

6. ARTICLE 8 : SECURITE, INCENDIE

Les utilisateurs de la salle devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité affichées ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches ;
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité ;
- Signaler immédiatement au poste de sécurité tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens ;
- L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

**En cas d'appel vers ces numéros, les personnels de service à l'entrée du quartier devront être prévenu afin d'orienter les secours.**

**SAMU:15**

**GENDARMERIE:17**

**POMPIERS: 18**

